

AIDE MUNICIPALE 2020/2021

De quoi s'agit-il ?

L'aide municipale est un dispositif qui a été mis en place conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1971.

Sur l'année en cours, elle donne droit à une exonération totale ou partielle des frais de scolarité des élèves mineurs sous conditions de ressources de la famille.

Qui est concerné ?

L'aide municipale est versée aux familles mulhousiennes sous conditions de ressources calculées sur la base du quotient familial établi par la CAF du Haut-Rhin.

Le plafond des revenus (tous revenus confondus : salaires, prestations CAF, RSA, ...) ne doit pas dépasser 750 € par mois et par personne composant le foyer. Pour plus de détails, se référer au document annexé au formulaire.

Attention, l'aide municipale est attribuée uniquement pour les frais de scolarité des élèves mineurs et des étudiants. Les élèves Démos qui disposent déjà d'un tarif adapté ne peuvent bénéficier de cette aide.

Comment effectuer votre demande ?

Le formulaire de demande d'aide municipale peut être téléchargé sur le site internet du Conservatoire de Mulhouse (conservatoire-mulhouse.fr).

Il est également possible de le retirer à l'accueil de l'administration.

L'ensemble du dossier est à retourner au plus tard le **vendredi 6 novembre 2020** accompagné des pièces justificatives. Il doit être déposé en main propre à l'accueil de l'administration du Conservatoire.

Pour tous renseignements, contacter Florence Bezy au 03.69.77.65.00. ou par mail à l'adresse florence.bezy@mulhouse-alsace.fr.

Pour rappel :

Horaires d'ouverture de l'administration : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

AIDE MUNICIPALE 2020/2021

FORMULAIRE DE DEMANDE

Cadre réservé à l'administration

Nombre de personnes :

Accordé :

Revenu imposable :

**À retourner impérativement avant le vendredi 6 novembre 2020
en main propre à l'accueil de l'administration.**

**Aucun dossier incomplet ou déposé après cette date
ne pourra être pris en compte.**

Merci de compléter le formulaire en lettres capitales

Responsable légal (personne sous laquelle l'enfant est inscrit au Conservatoire)

NOM :

Prénom :

Tél. :

Adresse mail :

Adresse complète :

.....

sollicite l'attribution d'une aide municipale pour un cursus en faveur de mon (mes)
enfant(s) inscrit(s) au Conservatoire :

Nom et prénom de l'élève	Date de naissance	Etablissement scolaire	Cadre réservé à l'administration



L'aide municipale est attribuée uniquement pour les élèves mineurs et les étudiants.

REVENUS MENSUELS DU FOYER

	Adresse	Profession	Revenu mensuel moyen net d'impôts
Représentant légal 1			
Représentant légal 2			

Prestations familiales	
Autres ressources	
Revenus des autres personnes vivant au foyer	

TOTAL	
--------------	--

ENFANTS À CHARGE VIVANT AU FOYER

NOM	Prénom	Date de naissance

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des indications données ci-dessus et atteste ne disposer d'aucun(s) revenu(s) contribuant à l'éducation du (des) enfants(s) à ma charge autre(s) que celui (ceux) que j'indique sur la demande d'aide municipale.

Toute fausse déclaration pourra faire l'objet de poursuites ou de sanctions.

Fait à le

Signature :

Copies des pièces justificatives à joindre au dossier :

- Livret de famille (pages parents et enfants vivant au foyer)
- Avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 (recto-verso)
- Attestation de paiement CAF **avec la prime de rentrée** (versée en août - septembre 20)
- Tout autre justificatif de revenus



L'administration du Conservatoire ne fait pas de photocopies.

Pour tous renseignements, contacter Florence Bezy au 03.69.77.65.00. ou par mail à l'adresse florence.bezy@mulhouse-alsace.fr.



AIDE MUNICIPALE 2020/2021

PLAFONDS DES REVENUS

Barème établi sur le système de calcul retenu par la CAF du Haut-Rhin pour l'aide aux vacances 2020, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1971 (base : 750 €)

Famille de 2 personnes	1 500 € par mois
Famille de 3 personnes	2 250 € par mois
Famille de 4 personnes	3 000 € par mois
Famille de 5 personnes	3 750 € par mois
Famille de 6 personnes	4 500 € par mois
Famille de 7 personnes	5 250 € par mois
Famille de 8 personnes	6 000 € par mois
par enfant de plus	375 € par mois

Les rentes, pensions et revenus de personnes autres que les pères et mères des élèves ne sont portés en compte que **pour la moitié**. Il peut être dérogé au barème lorsque les circonstances le justifient.

Il est tenu compte des prestations familiales.

Il convient de retenir le montant du revenu net avant tout abattement.

Dans le calcul du nombre de personnes composant la famille, **l'allocataire isolé compte pour deux personnes**.

Pour tous renseignements, contacter Florence Bezy au 03.69.77.65.00. ou par mail à l'adresse florence.bezy@mulhouse-alsace.fr.

Pour rappel :

Horaires d'ouverture de l'administration : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.